



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-69-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 69

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MADAME ALINE MAGE GUZMAN

Sur proposition de Monsieur Bruno AFONSO,

Aline MAGE GUZMAN, élève de 17 ans en classe de terminale, pratique le hockey subaquatique depuis l'âge de 8 ans au sein du club Sqauleteam de Neuilly-sur-Marne. Sportive investie et régulière, elle présente un parcours remarquable, avec notamment un titre de championne de France en 2019, une 3^e place en 2024 et une place de vice-championne de France en division 2 adulte, en 2025.

Engagée également dans la vie dans un club de volleyball, elle occupe des fonctions de responsabilité (secrétaire, communication, encadrement d'une équipe de jeunes), témoignant de son sens de l'organisation, de son sérieux et de son implication associative.

À la suite de plusieurs stages nationaux sélectifs, elle a été reconnue sportive de haut niveau (catégorie « espoirs ») en janvier 2026 et sélectionnée en équipe de France pour participer au Championnat du monde de hockey subaquatique, qui se déroulera en juillet 2026 à GEBZE, en Turquie.

Dans ce cadre, une participation financière de 1400,00 € minimum est demandée à chaque sportif. Afin de pouvoir concrétiser son projet sportif d'envergure internationale, elle sollicite une aide financière auprès de la collectivité.

Le délai de dépôt du dossier dans le cadre du dispositif « Jeune Talent » étant dépassé, il est toutefois proposé, à titre exceptionnel et compte tenu du contexte des élections municipales, d'attribuer à Aline MAGE GUZMAN une subvention de 500,00.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno AFONSO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-11 du 8 février 2024 concernant la création de la subvention « jeune talent »,

CONSIDÉRANT qu'Aline MAGE GUZMAN, sportive de haut niveau en hockey subaquatique, a été sélectionnée en équipe de France pour participer au Championnat du monde qui se déroulera en juillet 2026 en Turquie, et qu'elle présente un parcours sportif remarquable,

CONSIDÉRANT que le délai de dépôt des dossiers au titre du dispositif « Jeune Talent » est dépassé, mais qu'il est proposé, à titre exceptionnel et en raison du contexte lié aux élections municipales, d'accorder une aide financière afin de soutenir sa participation à cette compétition internationale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 500,00 € à Madame Aline MAGE GUZMAN afin de soutenir sa participation au Championnat du monde de hockey subaquatique.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL  	Le Maire, Nicolas SERERO  
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.